



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 novembre 2022, à 19 h, à la mairie.

**CM2211-0622**

**Avis de motion – Règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne**

---

La mairesse de Grosse-Île, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine par l'ajout sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île d'une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 9 novembre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 novembre 2022, à 19 h, à la mairie.

**CM2211-0623**

**Adoption du projet de règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne**

---

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) et Hydro-Québec sont actuellement en discussion en vue de conclure un contrat d'achat d'électricité produite sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île par quatre (4) éoliennes d'une capacité de 4,2 MW, pour un total de 16,8 MW;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) ont rencontré le conseil municipal de Grosse-Île et que ce dernier s'est montré favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ne permet pas la production d'énergie éolienne sur l'espace visé par les promoteurs;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification à la réglementation de la municipalité de Grosse-Île, pour être réalisable, doit être précédée d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosse-Île a demandé à la Communauté maritime, par voie de résolution (R2022-115), que le schéma d'aménagement soit modifié afin de lui permettre à son tour de procéder à une modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de parc éolien de la dune du Nord et la mise en service de ses deux éoliennes ont fait la démonstration qu'il était possible d'implanter des éoliennes dans le milieu dunaire tout en ayant de faibles impacts sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une affectation du territoire dite industrielle liée à la production d'énergie éolienne sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île permettrait l'implantation d'un nouveau parc éolien lequel, en plus d'augmenter la production d'énergie renouvelable, entraînera des retombées économiques positives sur l'archipel et particulièrement pour la communauté de Grosse-Île;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement portant le n° CM-2022-14 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne »;

de soumettre celui-ci à la consultation publique, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 9 novembre 2022



Andrée-Maude Renaud, greffière



**Les Îles-de-la-Madeleine**

Communauté maritime

Service du greffe

PROJET DE RÈGLEMENT  
déposé à la séance ordinaire de la CMIM  
tenue le 8 novembre 2022

**RÈGLEMENT N° CM-2022-14**

---

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE AFIN D'AJOUTER SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE UNE AFFECTATION DU  
TERRITOIRE LIÉE À LA PRODUCTION ÉOLIENNE**

---

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine à ce jour désigné comme étant le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);
- ATTENDU QUE la Communauté maritime peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 147 et suivants de la LAU;
- ATTENDU QUE la Communauté maritime considère opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation des sols liée à la production d'énergie éolienne;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le [REDACTED] 2022, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de \_\_\_\_\_,  
appuyée par \_\_\_\_\_,  
il est résolu...

que le présent règlement portant le numéro CM-2022-14 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro CM-2022-14 porte le titre de : « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne ».

#### Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et l'annexe A du présent règlement en font partie intégrante.

#### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine par l'ajout, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, d'une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne.

## CHAPITRE 2

### MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7.2 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

---

#### Article 2.1 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Le sous-article 7.2.5.4 du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Industrielle liée à la production d'énergie éolienne* » est modifié en remplaçant l'alinéa « Localisation » par le suivant :

« Localisation

- *L'affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne couvre deux secteurs situés sur le milieu dunaire de part et d'autre de la frontière séparant la Municipalité de Grosse-Île et celle des Îles-de-la-Madeleine. »*

#### Article 2.2 DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

La carte 14-D est modifiée pour tenir compte des dispositions prévues à l'article précédent, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

## **CHAPITRE 3**

### **DISPOSITIONS FINALES**

---

#### **Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière

# ANNEXE A

